

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
ARRÊTÉS DU MAIRE

N°271-2024

Le Passage d'Agen, le 12 novembre 2024

Objet : Fermeture exceptionnelle des cimetières communaux dans le cadre d'exhumations

Cimetière de Dolmayrac Ancien

Cimetière de Ganet

Cimetière de Monbusq

Le Maire de la Commune du Passage d'Agen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants et les articles R.2213-40 à 42,

Vu les arrêtés n°248-2024, n°249-2024 et n°250-2024 du Maire en date du 11 octobre 2024 relatifs à la reprise des concessions funéraires en état d'abandon,

Considérant que le Maire est détenteur de la police du cimetière et des funérailles, et qu'il est tenu d'assurer le bon ordre et la décence,

Considérant que la Commune du Passage d'Agen a confié aux Pompes Funèbres Villaret, les travaux liés à la reprise des concessions funéraires en état d'abandon et que l'exécution de ces travaux nécessite la fermeture des cimetières.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les cimetières de la Commune du Passage d' Agen seront fermés au public du lundi 18 novembre 2024 jusqu'au vendredi 13 décembre 2024 inclus à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

ARTICLE 2 : Les Pompes Funèbres Villaret sont chargées des travaux et sont habilitées à cet effet à intervenir dans les cimetières communaux aux dates précitées sous réserve de respecter leurs obligations légales et règlementaires.

ARTICLE 3 : Durant cette période, l'accès ne sera autorisé qu'au personnel de la Commune et au personnel de l'entreprise effectuant les travaux autorisés.

ARTICLE 4 : Si une inhumation doit avoir lieu dans l'un des cimetières, les travaux seront momentanément interrompus afin de permettre le bon déroulement des funérailles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les lieux concernés et sera applicable pendant toute la durée des travaux de reprise.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale Pluri communale, Madame la Responsable du service Population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie sera transmise aux Pompes Funèbres Villaret.

Fait au Passage d' Agen
Les jours, mois et an que dessus



Le Maire,
Francis GARGIA

